



OFFRE D'ACHAT IRREVOCABLE

Je soussigné(e) Numéro National

Né(e) à le GSM :

Téléphone : E-mail :

Domicilié(e).....

Etat civil : Marié sous régime : séparation de biens communauté légale

Célibataire Veuf Divorcé Procédure de divorce en cours

Cohabitant légal : oui - non

Profession N° tva :

Déclare : ne pas être propriétaire d'un autre immeuble être propriétaire d'un autre immeuble

Je soussigné(e) Numéro National

Né(e) à le GSM :

Téléphone : E-mail :

Domicilié(e).....

Etat civil : Marié sous régime : séparation de biens communauté légale

Célibataire Veuf Divorcé Procédure de divorce en cours

Cohabitant légal : oui - non

Profession N° tva :

Déclare : ne pas être propriétaire d'un autre immeuble être propriétaire d'un autre immeuble

Si cohabitant, retourner le présent formulaire accompagné d'une copie de la déclaration de cohabitation légale faite à la Commune.

Si marié, retourner le présent formulaire accompagné d'une copie du carnet de mariage et, s'il y a, du contrat de mariage.

DANS TOUS LES CAS, MERCI DE RETOURNER LA PRESENTE OFFRE AVEC COPIE DES CARTES D'IDENTITE OU PASSEPORTS.

FAIS(ONS) OFFRE FERME, DEFINITIVE ET IRREVOCABLE pour le(s) bien(s) situé(s) à

pour quitte et libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques, dans l'état où il(s) se trouve(nt), **sans garantie de contenance ni de vices cachés, tous frais, droits quelconques et honoraires notariaux non compris,**

au prix de € (en chiffres) euros (en lettres),

Notaire choisi :, de résidence à

Offre valable jusqu'au :/...../....., **et qui ne peut être unilatéralement retirée par l'offrant avant cette date.**

Le refus de l'offre par le propriétaire n'ouvre, au profit de l'offrant, aucun droit à une quelconque indemnité.

L'acceptation éventuelle de l'offre sera valablement notifiée à l'offrant dans le délai de validité de celle-ci par :

Email (indiquer l'adresse) :

Autre (sms, ...) :

En cas d'acceptation de celle-ci, le transfert de propriété, des risques et la prise de jouissance du bien n'auront lieu qu'à la signature de l'acte authentique.

En cas d'acceptation, les parties s'engagent, solidairement et indivisiblement le cas échéant, à signer un compromis de vente, dans les meilleurs délais.

Condition(s) particulière(s) de la vente si l'offre est acceptée :

Condition suspensive de l'octroi d'un financement pour un montant maximum deeuros, au taux du marché. L'offrant devra introduire sa demande auprès d'au moins deux institutions bancaires belges. La durée de la condition suspensive est de jours à dater de la signature du compromis.

L'offrant met tout en œuvre pour obtenir ce financement. Si l'offrant n'obtient pas ce financement dans le délai fixé, il doit dans ce même délai prévenir l'agence MH Immo par courriel et lui transmettre la preuve du refus de financement émanant d'au moins 2 organismes bancaires différents.

Si l'offrant ne signale pas le refus de financement et les preuves de refus dans ledit délai, la condition suspensive est réputée levée et la vente se poursuit aux conditions prévues dans le compromis.

En cas de refus bancaire, l'acquéreur remboursera au vendeur les frais de relecture du compromis qui sont dus au notaire du vendeur. Ces frais de relecture du compromis seront déduits de l'éventuel acompte.

Pas de condition suspensive d'octroi d'un financement.

Autre(s) condition(s) :

En cas d'acceptation de la présente offre par le(s) propriétaire(s), le(s) soussigné(s) S'ENGAGE(NT), tel qu'il sera stipulé dans le compromis de vente, à

honoré un acompte de 10% du prix de vente, soit la somme de, par virement débité du compte

n° ouvert au(x) nom(s) de

sur le compte de tiers n° BE37 0020 1911 6028, ouvert au nom de CTBI SRL – MH IMMO avec la communication : 20260502 – Trazégnies 59 - et pour compte

de la partie venderesse, et ce afin de bénéficier de l'assurance décès compromis. Le virement bancaire sera réalisé au plus tard **pour le jour de la**

signature du compromis de vente.

L'attention des parties est également attirée sur le fait que si l'une d'elle venait à ne pas exécuter ses engagements, l'autre pourra, quinze jours après injonction adressée par lettre recommandée ou exploit d'huissier, soit poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire, soit considérer la vente comme résolue de plein droit. Dans les deux cas, la partie défaillante sera tenue de payer à l'autre partie, à titre d'indemnité, un montant fixé à 10 % du prix de vente, sauf à la partie préjudiciée à apporter la preuve qu'elle a, en fait, subi un préjudice plus important. De plus, la partie défaillante sera redevable à l'agence immobilière d'émoluments équivalents à 2,5 % HTVA du prix offert.

Ainsi dûment averti des implications et conséquences juridiques et financières de son offre, l'offrant déclare la confirmer.

Fait à, le

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :